

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil Municipal, tenue samedi le 29 août 2020 à 9 h 00 à la salle communautaire située au 118, Croissant des Trois-Lacs, Municipalité de Lantier.

Sont présents : Marie-Josée Leroux, conseillère; Carole B. Dussault, conseillère ; Noël Lanthier, conseiller; Denis Godmer, conseiller ; Francine Carignan, conseillère; Ronald Pilon conseiller ; formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Richard Forget.

Est également présent, le Directeur général et secrétaire-trésorier Benoit Charbonneau.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue et déclare la séance ouverte à 9 h 00.

2020.08.189

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 29 AOÛT 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ronald Pilon

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance

1. Adoption de l'ordre du jour du 29 août 2020
2. Explication du premier projet de règlement 215-2020
3. Explication du premier projet de PPCMOI 2020-022
4. Explication du premier projet de PPCMOI 2020-047
5. Modification de la résolution 2020.04.082

Période de questions

6. Levée de la séance extraordinaire du conseil

2020.08.190

2. EXPLICATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 215-2020

Le premier projet de règlement numéro 215-2020 modifiant le règlement de zonage 154-2014 afin d'autoriser la classe d'usage « fermette associable à l'habitation » (et tout autre classe d'usage permise en zone 13H) dans la zone 30I.

Le responsable du service de l'urbanisme fait le résumé du règlement.

Audition des commentaires :

Q : Demande si la modification est au même endroit et même usage qu'auparavant?

R : Oui.

2020.08.191

3. EXPLICATION DU PREMIER PROJET DE PPCMOI 2020-022

Premier projet de résolution, adopté en vertu du règlement numéro 184-2017 – PPCMOI – projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – demande 2020-022 concernant le bâtiment situé au 101, chemin de la Pension sur le lot existant 26-34 du rang 11 du canton de Doncaster au cadastre de la municipalité de Lantier, circonscription foncière de Terrebonne-

usage « Fermette associable à l'habitation » dans la zone 2V.

Le responsable du service de l'urbanisme fait le résumé du règlement.

Audition des commentaires :

Q : Est-ce que c'est pour un chenil?

R : Non. La résolution est très explicite à ce sujet (10 poules).

2020.08.192

4. EXPLICATION DU PREMIER PROJET DE PPCMOI 2020-047

Premier projet de résolution, adopté en vertu du règlement numéro 184-2017 – PPCMOI — projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – demande 2020-047 - qui consiste à autoriser la construction d'une tour de télécommunication - classe d'usage « Utilité publique » - sur la propriété du demandeur située en zone 7V au chemin de la Source sur le lot 6 028 522 du cadastre du Québec.

Le responsable du service de l'urbanisme fait le résumé du règlement.

Audition des commentaires :

Après la présentation, Monsieur Carignan (le demandeur) répond aux questions des citoyens.

R : Secteur desservis et qui sera le fournisseur du service Internet (Groupe Accès Communications).

2020.08.193

5. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2020.04.082

ATTENDU QUE la résolution numéro 2019.12.256 prévoit que le taux d'intérêt est fixé à 7 %, plus un taux de pénalité de 0.5 % par mois (maximum de 5 % par année), pour un total de 12 % maximum pour l'année

ATTENDU QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

ATTENDU QUE les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la municipalité désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt et de pénalité;

ATTENDU QUE le taux d'intérêt et pénalité sur toute taxe, versement, compensation, cotisation, tarif, créance, exigibles pour l'année courante et impayée à ce jour soit de 0 % par an, selon la résolution 2020.04.082 jusqu'au 31 août 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Josée Leroux

QUE ce taux à 0% soit maintenu jusqu'au 30 septembre 2020.

ADOPTÉE à la l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions

2020.08.194

6. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Carole B. Dussault

ET RÉSOLU que la présente session extraordinaire du conseil soit levée à 9h41

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

Directeur général.

Maire.

Je, Richard Forget, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.